



Mise à jour : 14/01/2026

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Union Aéronautique Azuréenne.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de :

- Rassembler les passionnés de spotting et d'aviation dans la région Côte d'Azur et au-delà,
- Organiser des sorties et événements liés à l'aviation et à la photographie aéronautique,
- Promouvoir la culture aéronautique auprès du grand public,
- Valoriser les productions photographiques des membres (expositions, publications, réseaux sociaux),
- Favoriser les échanges et partenariats avec des structures liées à l'aviation (aéroclubs, aéroports, compagnies aériennes, etc.),
- Encourager la transmission de connaissances et de bonnes pratiques en matière de spotting et de photographie.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : 711 Avenue Jean Aicard, 06700 Saint-Laurent-du-Var. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Bureau, ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes participant à la vie de l'association,
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales soutenant financièrement l'association,
- Membres d'honneur : personnes distinguées pour services rendus à l'association.

Article 6 – Admission

Toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association peut devenir membre, sous réserve d'adhérer aux présents statuts et de s'acquitter de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Le Bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, par décision motivée.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Décès,
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à présenter ses explications au préalable.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les dons et mécénats,
- Les recettes des manifestations et activités organisées par l'association,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 9 – Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé au minimum de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Vice-Président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Trésorier(e).

Les membres fondateurs désignent les premiers titulaires de ces fonctions lors de l'Assemblée constitutive. Les membres du Bureau restent en fonction jusqu'à leur démission ou leur révocation par l'Assemblée Générale. En cas de vacance d'un poste, le Bureau peut désigner un remplaçant provisoire, ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit les membres de l'association au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres. Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau, approuve les comptes de l'exercice, fixe le montant d'une éventuelle cotisation et valide les orientations de l'association. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour toute modification des statuts ou pour la dissolution de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau afin de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association. Il a été soumis pour validation à l'Assemblée Générale.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net sera attribué à une association poursuivant un but similaire ou à tout organisme à but non lucratif désigné par l'AG.

Article 14 – Formalités

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.